



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**Arrêté zonal n° 69-2018-01-27-002 levant l'interdiction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code de la défense ,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code pénal ,  
**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,  
**Vu** l'arrêté n° 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne (PIRAA) ;  
**Vu** la décision d'activation de la mesure *MG4* du PIRAA du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est le 26 janvier 2018 à 00 h 00,  
**Vu** l'arrêté zonal n° 69-2018-01-25-001 du 25 janvier 2018 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
**Vu** l'arrêté zonal N°69-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
**Vu** l'arrêté zonal N°69-2018-01-26-002 du 26 janvier 2018 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
**Vu** l'arrêté zonal N°69-2018-01-27-001 du 27 janvier 2018 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
**Considérant** la levée des mesures *MG4* sur les secteurs CAA N88-N102 Le Puy,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la levée de la *MG4* sur les secteurs PIRAA RN88 et RN102, la circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 T est autorisée sur l'ensemble des axes du réseau routier national de la zone Sud-Est dans le respect des réglementations en vigueur à compter du 27 janvier 2018 à 12 heures.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 4** : Les préfets des départements concernés, les directeurs départementaux de la sécurité publique concernés, les Commandants des groupements de gendarmerie départementale concernés, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Rhône-Alpes-Auvergne, les responsables gestionnaires des réseaux routiers concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2018  
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est  
signé Étienne STOSKOPF